

Registres publics des distinctions et statistiques

GSQA-REG-001 · 2.0 · 2026-10-19

1. Identité et portée publiques

Les fiches sont accessibles uniquement par recherche de marque, modèle, numéro de distinction ou de certificat. Avant recherche : aucune liste de produits, mur de marques, recommandation ni résultat par défaut. Chaque fiche correspond à une décision réelle et indique modèle, configuration, marché, fondement, période et statut. La recherche indépendante ne constitue ni catalogue public ni produit distingué.

2. Populations statistiques distinctes

Distinguer candidats de recherche, demandes formelles, produits distincts, attributions, renouvellements et fiches valides. Un référencement dans une étude tierce n'est ni candidature ni distinction, et ne devient pas marque primée.

3. Taux d'attribution

Pour une période donnée, diviser les attributions par les demandes ayant reçu une décision substantielle favorable ou défavorable. Séparer dossiers en cours, retraits, doublons et clôtures procédurales. Regrouper premières demandes, renouvellements et extensions selon les définitions publiques. Pas de pourcentage si le dénominateur est nul.

4. Importation historique

Avant de publier les statistiques d'archives réelles, vérifier origine, droits, portée, dates, statut et doublons. L'absence de données en ligne ne prouve pas l'absence d'histoire ; ne jamais la fabriquer avec études ou estimations.

5. Valide

Pendant la période indiquée et sans suspension ni révocation, le signe peut être utilisé dans la licence. La validité se limite aux modèles, configurations et marchés listés.

6. Expiré

Après échéance sans décision de continuité, ne plus revendiquer de validité actuelle. L'historique reste

consultable. Une expiration ordinaire ne signifie pas en elle-même un produit dangereux.

7. Suspendu

Restriction temporaire pendant clarification. Préciser motifs et portée selon la décision réelle. Un réexamen demandé ne rétablit pas automatiquement la validité.

8. Révocation, retrait et remplacement

La révocation annule selon les faits et la procédure ; le retrait résulte du titulaire ; le remplacement est la relève par une fiche ultérieure valide. Conserver motifs, dates et liens historiques distincts, sans statut ambigu fusionné.

9. Dossiers, traitement et rectifications

Conserver numéro de demande ou dossier, produit et marché, version appliquée, documents et pages, responsables, dates importantes, motifs et notifications formelles. Traiter données personnelles et secrets d'affaires selon les habilitations. Les questions sur un registre peuvent relever d'une rectification, réclamation ou réexamen demandé par une personne habilitée. Le dépôt seul ne change ni décision ni licence. La notification formelle et le registre actuel font foi quant au résultat.

10. Entrée en vigueur et versions

La version 2.0 est publiée et applicable le 19 octobre 2026 aux affaires formellement déposées après cette date. Conserver l'état et les règles d'origine des demandes existantes ; notifier séparément les modifications substantielles et appliquer une transition. Ne pas ajouter rétroactivement des conditions aux décisions historiques. Texte web et téléchargement doivent concorder. Identifier les versions remplacées et distinguer corrections de nom/rédaction et modifications substantielles.